

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1292 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR L'ACQUISITION, L'AJOUT ET LE RENOUELEMENT DU MATÉRIEL ROULANT, ÉQUIPEMENT, ACCESSOIRES ET AUTRES FRAIS CONNEXES POUR LES ANNÉES 2021, 2022 ET 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné 210222-13 et le projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 22 février 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition l'ajout et renouvellement du matériel roulant, équipement et autres frais connexes pour les années 2021, 2022, 2023, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par François Gosselin, directeur du Service des travaux publics, le 3 février 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Pour les fins du présent règlement, notamment pour les acquisitions identifiées ci-dessus, le conseil municipal décrète une dépense de 3 500 000 \$ incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé dans le document précité et ci-annexé à titre d'Annexe A.

**ARTICLE 3**

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, le Conseil décrète un emprunt total n'excédant pas 3 500 000 \$ réparti de la façon suivante :

- Emprunt de 1 533 600 \$ remboursable sur une période de 5 ans;
- Emprunt n'excédant pas 1 966 400 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts totalisant la somme de 3 500 000 \$, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé annuellement, durant les termes des emprunts, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
Guillaume Tremblay, maire

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Raynald Martel, greffier et directeur des services juridiques

Avis de motion : 200222-13 / 22 février 2021  
Projet de règlement : 200222-13 / 22 février 2021  
Adoption : 200315-06 / 15 mars 2021  
Tenue du registre : 24 mars au 1<sup>er</sup> avril 2021  
Adoption par le MAMH :  
Entrée en vigueur :

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS**

Résumé des coûts	Montant	Période d'amortissement	
		5 ans	10ans
<b>Acquisition, ajout et renouvellement du matériel roulant, équipement et autres frais connexes</b>			
1. Acquisition de camion lourd, machinerie, remorque, équipement, voiture, camionnette, fourgon, fourgonnette incluant aménagement et accessoires			
1.1 Service de police (13 unités)	576 000 \$	576 000 \$	- \$
1.2 Service du génie (1 unité)	41 000 \$	41 000 \$	- \$
1.3 Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts (21 unités)	2 458 225 \$	603 475 \$	1 854 750 \$
1.4 Imprévus et contingences	159 975 \$	159 975 \$	- \$
<b>Total des coûts</b>	<b>3 235 200 \$</b>	<b>1 380 450 \$</b>	<b>1 854 750 \$</b>
<b>2. Taxes nettes (±5%)</b>	161 700 \$	69 000 \$	92 700 \$
<b>Total des coûts avec taxes</b>	<b>3 396 900 \$</b>	<b>1 449 450 \$</b>	<b>1 947 450 \$</b>
<b>3. Financement</b>			
3.1 Intérêts sur emprunt temporaire (±1%)	32 600 \$	13 650 \$	18 950 \$
3.2 Frais d'émission (±2%)	70 500 \$	30 200 \$	40 300 \$
<b>Total du règlement</b>	<b>3 500 000 \$</b>	<b>1 493 300 \$</b>	<b>2 006 700 \$</b>

Préparé par :

  
François Gosselin B.A.A.

Directeur service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts

Le 3 février 2021